



Du STATUT de l'ARBITRAGE

Réunion du 20 juin 2022

Présidence : Daniel SION

Présents : Nicolas ALLART, Jean-Luc BOURLAND, Joel EUSTACHE, Jean-Louis JURAS, Patrick QUENIART.

Excusés : David DERUELLE, Carlos FERREIRA.

DOSSIERS

La décision prise ci-dessous se réfère aux articles 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 du règlement du Statut de l'Arbitrage, et ne concerne que les décisions des clubs évoluant en Fédération et Ligue.

District des FLANDRES

Dossier EL HARRAS Abderrafeck (25435620865) de CERCLE PAULBERT BREQUIGNY (524321) pour l'O MARCQ (500866)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **EL HARRAS Abderrafeck (25435620865)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'**O MARCQ (500866)** à compter du 13/03/2022 et dit que M. **EL HARRAS Abderrafeck (25435620865)** couvrira le club de l'**O MARCQ (500866)** dès la saison 2021/2022.

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE (Art. 41, 46 & 47)

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, dont vous trouverez un extrait ci-dessous.
 - Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu au 31 mars de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
 - Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu au 31 mars de la saison en cours et 6 arbitres majeurs, de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
 - Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs.
 - Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs.
 - Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs.
 - Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur.
 - Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1, 2 arbitres dont 1 arbitre majeur.
 - Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine.
 - Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre.
 - Championnat de France FUTSAL de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre FUTSAL.
 - Championnat de France FUTSAL de Division 2 : 1 arbitre.
 - Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier (article 46).
 - L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.
 - En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de



SUITE

l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation est vue en juin.

Il est rappelé :

- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matchs officiels au 15 Juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matchs officiels pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

CLUBS EN INFRACTION au 20 juin 2022

évoluant en compétition Fédéral N1, N2&3, D1&D2 Féminines & Futsal et les championnats de Ligue.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2022/2023**, amende suivant niveau compétition.

District AISNE :

ABC ARSENAL (R3) 2 arbitres au club pour 2 requis, 1 arbitre a effectué 0 match, 1 n'a pas effectué son quota (7 matchs), manquent 2 arbitres, **amende de 120€x2=240€ à prélever.**

US CHAUNY (R1) 4 arbitres au club pour 4 requis, 1 a effectué 0 match, 3 ont effectué leur quota, manque 1 arbitre, **amende de 180€ à prélever.**

US de RIBEMONT MEZIERES FC (R2) 4 arbitres au club pour 3 requis, 1 a effectué 9 matchs, 2 ont effectué leur quota, 1 ne couvre pas avant saison 2023/2024, manque 1 arbitre, **amende de 140€ à prélever.**

FC SOISSONS INTER (R2) 3 arbitres au club pour 3 requis, 2 ont effectué leur quota, 1 a effectué 0 match, manque 1 arbitre, **amende de 140€ à prélever.**

District ARTOIS :

AFCLL BETHUNE (R3) 1 arbitre au club pour 2 requis, 1 a effectué le quota, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.

JS ECOURT ST QUENTIN (R3) 3 arbitres au club pour 2 requis, 1 arbitre a effectué le quota, 1 a effectué (6 matchs), 1 ne couvre pas avant saison 2023/2024, manque 1 arbitre, **amende de 120€ à prélever.**

RC LENS (L1) 11 arbitres au club pour 10 requis, 9 ont effectué leur quota, 1 a effectué 4 matchs, 1 arbitre ne couvre pas licence enregistrée après le 31 août 2021, manque 1 arbitre, **amende de 600€ à prélever.**

CS DIANA LIEVIN (R2) 1 arbitre au club pour 3 requis, 1 a effectué le quota, manquent 2 arbitres amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.

USSM LOOS en GOHELLE (R1) 3 arbitres au club pour 4 requis, 3 ont effectué leur quota, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.

US VIMY (N3) 6 arbitres au club pour 5 requis, 3 ont effectué leur quota, 1 arbitre ne couvre pas licence enregistrée après le 31 août 2021, 1 a effectué 10 matchs, 1 a effectué 0 match, manquent 2 arbitres, **amende de 300€x2=600€ à prélever.**

District COTE d'OPALE :

US BOULOGNE COTE d'OPALE (N1) 4 arbitres au club pour 6 requis, 3 ont effectué leur quota, 1 a effectué 0 match, manquent 3 arbitres, **amende de 400€x3=1200€ à prélever.**

CALAIS BEAUMARAIS (R3) 2 arbitres au club pour 2 requis, 1 a effectué le quota, 1 ne couvre pas avant saison 2023/2024, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.

AS CUCQ (R3) 2 arbitres au club pour 2 requis, 1 a effectué le quota, 1 a effectué 0 match, manque 1 arbitre, **amende de 120€ à prélever.**

AS ETAPLES (R2) 3 arbitres au club pour 3 requis, 1 a effectué le quota, 1 a effectué 0 match, 1 a un certificat médical du 09/09/2021 à fin saison 2021/22, manque 1 arbitre, **amende de 140€ à prélever.**

O HESDIN (R3) 2 arbitres au club pour 2 requis, 1 a effectué 15 matchs, 1 ne couvre pas avant saison 2022/2023, manquent 2 arbitres, amende de 120€ prélevée suite réunion du 28 février 2022, **reste 120€ à prélever.**



SUITE

AFC LE TOUQUET COTE d'OPALE (N3) 5 arbitres au club pour 5 requis, 4 ont effectué leur quota, 1 a effectué 6 matchs, manque 1 arbitre, **amende de 300€ à prélever.**

District ESCAUT :

FC AVESNES/HELPEES (R2) 2 arbitres au club pour 3 requis, 1 ne couvre pas avant saison 2023/2024, 1 a effectué 12 matchs, manquent 3 arbitres, **amende de 140€x3=420€ à prélever.**

BEUVRY la FORET (R2) 3 arbitres au club pour 3 requis, 2 ont effectué leur quota, 1 a effectué 5 matchs, manque 1 arbitre, **amende de 140€ à prélever.**

SC DOUAI (R2) 5 arbitres au club pour 3 requis, 1 ne couvre pas avant saison 2022/2023, 2 ne couvrent pas avant saison 2023/2024, 1 a effectué 12 matchs, 1 a effectué le quota, manque 1 arbitre, amende de 140€x2=280€ prélevée suite réunion du 28 février 2022. **A rembourser 140€**

USF ESCAUDAIN (R2) 4 arbitres au club pour 3 requis, 1 a effectué le quota, 3 ne couvrent pas avant saison 2023/2024, manquent 2 arbitres, amende de 140€ prélevée suite réunion du 28 février 2022, **reste amende de 140€ à prélever.**

E FEIGNES AULNOYE FC (N3) 6 arbitres au club pour 5 requis, 3 ont effectué le quota, 2 arbitres ne couvrent pas licence enregistrée après le 31 août 2021, 1 ne couvre pas avant saison 2023/2024, manquent 2 arbitres, 1 amende de 300€ prélevée suite réunion du 28 février 2022, **reste amende de 300€ à prélever.**

ES LAMBRES/DOUAI (R1) 6 arbitres au club pour 4 requis, 3 ont effectué leur quota, 2 arbitres ne couvrent pas licence enregistrée après le 31 août 2021, 1 ne couvrent pas avant saison 2023/2024, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.

US MAUBEUGE (N3) 8 arbitres au club pour 5 requis, 4 ont effectué leur quota, 2 arbitres ne couvrent pas licence enregistrée après le 31 août 2021, 1 a effectué 8 matchs, 1 a effectué 1 match, manque 1 arbitre, **amende de 300€ à prélever.**

District des FLANDRES :

US PAYS de CASSEL (R1) 4 arbitres au club pour 4 requis, 3 ont effectué leur quota, 1 a effectué 6 matchs, manque 1 arbitre, **amende de 180€ à prélever.**

SC BAILLEUL (R3) 3 arbitres au club pour 2 requis, 1 a effectué le quota, 1 a effectué 4 matchs, 1 a effectué 10 matchs, manque 1 arbitre, **amende de 120€ à prélever.**

AS BAISIEUX (R3) 2 arbitres au club pour 2 requis, 1 a effectué le quota, 1 ne couvre pas avant saison 2022/2023, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.

BONDUES FC (R2) 5 arbitres au club pour 3 requis, 2 ont effectué leur quota, 1 ne couvre pas avant saison 2023/2024, 1 a effectué 0 matchs, 1 a effectué 13 matchs, manque 1 arbitre, **amende de 140€ à prélever.**

LILLE OSC (L1) 16 arbitres au club pour 10 requis, 13 ont effectué leur quota, 2 ne couvrent pas avant saison 2022/2023, 1 a effectué 13 matchs, manque l'arbitre formé et reçu avant le 31 mars, amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.

USL DUNKERQUE (L2) 11 arbitres au club pour 8 requis, 6 ont effectué leur quota, 1 en année sabbatique ne couvre pas, 2 ne couvrent pas avant saison 2023/2024, 1 a effectué 3 matchs, 1 a effectué 12 matchs, manquent 2 arbitres, **amende de 600€x2=1200€ à prélever.**

E WEPPEES HERLIES (R3) 1 arbitre au club pour 2 requis, 1 a effectué le quota, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.

UF LAMBERSART (R2) 4 arbitres au club pour 3 requis, 2 ont effectué leur quota, 1 a effectué 0 match, 1 a effectué 8 matchs, manque 1 arbitre, **amende de 140€ à prélever.**

US LESQUIN (R1) 6 arbitres au club pour 4 requis, 3 ont effectué leur quota, 1 a effectué 1 match, 1 arbitre ne couvre pas licence enregistrée après le 31 août 2021, 1 arbitre ne couvre pas licence enregistrée après le 31 mars 2022, manque 1 arbitre, **amende de 180€ à prélever.**

LILLE WAZEMMES (R3) 1 arbitre au club pour 2 requis, 1 a effectué 6 matchs, manque 1 arbitre, **amende de 120€x2=240€ à prélever.**

AC MONS/BAROEUIL (R3) 2 arbitres au club pour 2 requis, 1 a effectué le quota, 1 a effectué 0 match, manque 1 arbitre, **amende de 120€ à prélever.**

WASQJUEHAL FOOTBALL (N3) 4 arbitres au club pour 5 requis, 2 ont effectué le quota, 2 ont effectué 13 matchs, manquent 3 arbitres, amende de 600€ prélevée suite réunion du 28 février 2022, **reste**



SUITE

300€ à prélever.

District OISE :

US CHANTILLY (N3) 7 arbitres au club pour 5 requis, 4 ont effectué leur quota, 1 a effectué 0 match, 1 a effectué 11 matchs, 1 arbitre ne couvre pas licence enregistrée après le 31 août 2021, manque 1 arbitre, **amende de 300€ à prélever.**

AFC COMPIEGNE (R1) 5 arbitres au club pour 4 requis, 2 ont effectué leur quota, 1 a effectué 0 match, 1 a effectué 7 matchs, 1 a effectué 9 matchs, manquent 2 arbitres, **amende de 180€x2=360€ à prélever.**

USM SENLIS (R1) 2 arbitres au club pour 4 requis, 1 a effectué leur quota, 1 a effectué 11 matchs, manque 2 arbitres, amende de 180€ x2=360€ prélevée suite réunion du 28 février 2022

US ST MAXIMIN (R2) 3 arbitres au club pour 3 requis, 2 ont effectué leur quota, 1 arbitre ne couvre pas licence enregistrée après le 31 août 2021, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.

US VILLERS ST PAUL (R3) 2 arbitres au club pour 2 requis, 2 arbitres ne couvrent pas licence enregistrée après le 31 août 2021, manquent 2 arbitres, amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.

District SOMME :

US ABBEVILLE (R3) 4 arbitres au club pour 2 requis, 1 a effectué le quota, 1 a effectué 14 matchs, 2 ne couvrent pas avant saison 2022/2023, manque 1 arbitre, **amende de 120€ à prélever.**

AC AMIENS (N3) 3 arbitres au club pour 5 requis, 3 ont effectué leur quota, manque 2 arbitres, amende de 300€ prélevée suite réunion du 28 février 2022, **reste amende de 300€ à prélever.**

AAE CHAULNES (R3) 2 arbitres au club pour 2 requis, 1 a effectué 8 matchs, 1 ne couvre pas avant saison 2022/2023, manquent 2 arbitres, amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.

JS MIANNAY (R2) 3 arbitres au club pour 3 requis, 2 ont effectué leur quota, 1 a effectué 3 matchs, manque 1 arbitre, **amende de 140€ à prélever.**

ECAFC PERONNE (R3) 5 arbitres au club pour 2 requis, 1 ne couvre pas avant saison 2023/2024 1 a effectué 0 match, 2 ont effectué 2 matchs, 1 a effectué son quota, manque 1 arbitre, **amende de 120€x2=240€ à prélever.**

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2022/2023**, amende suivant niveau compétition.

District COTE d'OPALE :

JS LONGUENESSE (R3) 3 arbitres au club pour 2 requis, 1 a effectué le quota, 1 a effectué 2 matchs, 1 ne couvre pas avant saison 2022/2023, manque 1 arbitre, **amende de 120€x2=240€ à prélever.**

District ESCAUT :

FC VALENCIENNES (L2) 12 arbitres au club pour 8 requis, 7 ont effectué leur quota, 1 arbitre ne couvre pas licence enregistrée après le 31 août 2021, 1 ne couvre pas avant saison 2022/2023, 1 a effectué 11 matchs, 1 a effectué 0 match, 1 en année sabbatique ne couvre pas, manque 1 arbitre, **amende de 600€x2=1200€ à prélever.**

District des FLANDRES :

OC ROUBAIX (R3) 2 arbitres au club pour 2 requis, 2 arbitres ne couvrent pas licence enregistrée après le 31 mars 2022, manquent 2 arbitres, amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.

FC SECLIN (R2) 2 arbitres au club pour 3 requis, 1 ne couvre pas avant saison 2022/2023, 1 ne couvre pas avant saison 2023/2024, manquent 3 arbitres, amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.

District SOMME :

SC ABBEVILLE COTE PICARDIE (R1) 4 arbitres au club pour 4 requis, 3 ont effectué leur quota, 1 arbitre ne couvre pas licence enregistrée après le 31 mars 2022, manque 1 arbitre, **amende de 180€x2=360€ à prélever.**

SC MOREUIL (R3) 2 arbitres au club pour 2 requis, 1 a effectué le quota, 1 ne couvre pas avant saison 2023/2024, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.



SUITE

TROISIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés applicable pour la saison 2022/2023, amende suivant niveau compétition.

District ESCAUT

IRIS C LA SENTINELLE (R2) 5 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota, 1 ne couvre pas avant saison 2022/2023, 1 ne couvre pas avant saison 2023/2024, 1 arbitre a démissionné en septembre avait effectué 0 match, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.

US MINEURS WAZIERS (R2) 4 arbitres au club pour 3 requis, 1 arbitre a effectué le quota, 1 arbitre ne couvre pas licence enregistrée après le 31 août 2021, 1 arbitre a effectué 9 matchs, 1 arbitre a effectué 12 matchs, manquent 2 arbitres, **amende de $140\text{€} \times 2 \times 3 = 840\text{€}$ à prélever.**

En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (**article 47-2 du Statut de l'Arbitrage**). La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

- Cette liste est une liste définitive.

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison (article 47-5).

FUTSAL

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 3 joueurs mutés au lieu de 4 mutés applicable pour la saison 2022/2023, amende suivant niveau compétition.

District ARTOIS

AS AVION FUTSAL (D2) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.

District des FLANDRES

LILLE METROPOLE FUTSAL (D2) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.

MOUVAUX LILLE METROPOLE (D1) 1 arbitre au club pour 2 requis, 1 a effectué le quota, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 4 mutés applicable pour la saison 2022/2023, amende suivant niveau compétition.

District des FLANDRES

VILLENEUVE d'ASCQ FUTSAL (D2) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 28 février 2022.

- Cette liste est une liste définitive.

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison (article 47-5).

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2022/2023

- Conformément à l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage, le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié JOUEUR, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence mentionnant « **MUTATION** » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Les clubs concernés devront faire connaître pour le **15 AOUT 2022** dans quelle catégorie le joueur muté supplémentaire évoluera. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.



SUITE

- Si le club a eu deux arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir deux joueurs mutés supplémentaires titulaires d'une licence mentionnant « **MUTATION** ».
- Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023.

District ARTOIS :

US BIACHE, USO BRUAY, ES BULLY les MINES, ASSB OIGNIES et SCPP WINGLES.

District COTE d'OPALE :

CALAIS GRAND PASCAL.

District ESCAUT :

US FOURMIES et AEF LEFOREST.

District des FLANDRES :

AS DUNKERQUE SUD, US ESQUELBECQ, US GRAVELINES, CS LA GORGUE, OS LEERS, US PORTUGAIS ROUBAIX TOURCOING et US ST ANDRE.

District OISE :

AS BEAUVAIS OISE, US BRETEUIL, FC CHAMBLY, ESTREES ST DENIS, FC LIANCOURT CLERMONT et SC St JUST EN CHAUSSEE.

District SOMME :

FC PORTO PORTUGAIS AMIENS et AS PAYS NESLOIS.

CLUBS BENEFICIANT DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2022/2023.

District ARTOIS :

CS AVION et Car BILLY MONTIGNY

District COTE d'OPALE :

ETS ARQUES, St LE PORTEL, AS MARCK et. US PAYS de ST OMER

District ESCAUT :

SC ANICHE, AC CAMBRAI, US HORDAIN, FC MARPENT et FC St AMAND.

District des FLANDRES :

FIC CROIX, SC HAZEBROUCK, AS CHTS HAZEBROUCK, OMS LILLE FIVES, O MARCQ, USF TOURCOING.et US ASCQ.

District OISE :

US CHOISY au BAC, US PAYS du VALOIS et US ST LEU d'ESSERENT.

District SOMME :

AMIENS SP C PICARDIE, RC AMIENS, US CAMON et ES Chts LONGUEAU.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France à l'adresse suivante (juridique@lfhf.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Nicolas ALLART
Secrétaire

Daniel SION
Président